

ÉTATS GÉNÉRAUX

DU DROIT DE
LA FAMILLE &
DU PATRIMOINE

17^{ÈME} ÉDITION

ÉTATS GÉNÉRAUX

DU DROIT DE
LA FAMILLE &
DU PATRIMOINE

17^{ÈME} ÉDITION



L'AVOCAT
PROTECTEUR
DES PERSONNES
VULNÉRABLES

MERCREDI 27
JEUDI 28 & VENDREDI 29
JANVIER 2021

100% NUMÉRIQUE
21H DE FORMATION
#EGDFP2021

MÉDIATIONS PRÉALABLES AUX SAISINES ET MÉDIATIONS POST-SENTENCIELLES

INTERVENANTS:

Sécolène PASQUIER, magistrate, adjointe au bureau de l'accès au droit et de la médiation du ministère de la Justice

Sophie RODRIGUES, magistrate, conseillère à la cour d'appel de Paris

Hirbod DEGHANI-AZAR, avocat, Membre du Conseil National des Barreaux, Amco, médiateur inscrit au CNMA

PLAN

1

MÉDIATIONS PRÉALABLES AUX SAISINES : CADRE NORMATIF

2

LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE : CADRE NORMATIF

3

LA PLACE DES AVOCATS, LE RÔLE DU JUGE



1

MÉDIATIONS PRÉALABLES AUX SAISINES



L'EXEMPLE DE LA TMFPO (TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE)

LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle dite J21

Article 7 :

A titre expérimental et jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant celle de la promulgation de la présente loi, dans les tribunaux de grande instance désignés par un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, les dispositions suivantes sont applicables, par dérogation à l'article 373-2-13 du code civil.

Les décisions fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ainsi que les stipulations contenues dans la convention homologuée peuvent être modifiées ou complétées à tout moment par le juge, à la demande du ou des parents ou du ministère public, qui peut lui-même être saisi par un tiers, parent ou non.

A peine d'irrecevabilité que le juge peut soulever d'office, la saisine du juge par le ou les parents doit être précédée d'une tentative de médiation familiale, sauf :

- 1° Si la demande émane conjointement des deux parents afin de solliciter l'homologation d'une convention selon les modalités fixées à l'article 373-2-7 du code civil ;
- 2° Si l'absence de recours à la médiation est justifiée par un motif légitime ;
- 3° Si des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant.

L'ARRÊTÉ DU 16 MARS 2017, PUBLIÉ LE 23 MARS 2017, A DÉSIGNÉ LES ONZE JURIDICTIONS RETENUES BAYONNE, BORDEAUX, CHERBOURG-EN-COTENTIN, EVRY, MONTPELLIER, NANTES, NÎMES, PONTOISE, RENNES, SAINT-DENIS DE LA RÉUNION ET TOURS

Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2019, l'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire a été prorogée d'un an par la loi de finances pour 2020.

Pour permettre une évaluation plus approfondie avant une éventuelle généralisation, son terme a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'article 237 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

LE PROCESSUS DE MÉDIATION

Les parties doivent justifier de leur participation à au moins une séance de médiation familiale avant de déposer leur requête en cas d'échec (absence d'accord, carence de l'une des parties, etc.)

Cette obligation ne se cumule pas avec une obligation de se rendre à un entretien (individuel ou collectif) d'information sur la médiation familiale au TJ ou dans une structure d'accès au droit.

Le médiateur, notamment en cas d'urgence et lorsque les parties en sont d'accord, peut procéder à la première séance de médiation familiale, à la suite de l'entretien d'information.

LA PRÉSENCE DE L'AVOCAT

Les parties qui le souhaitent peuvent être accompagnées par leur avocat tout au long du processus de médiation. Elles doivent en être informées par le médiateur lors de l'entretien d'information préalable.

AUTRES CAS DE MÉDIATIONS PRÉALABLES

LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
« Art. 4.-Lorsque la demande tend au paiement d'une somme n'excédant pas un certain montant ou est relative à un conflit de voisinage, la saisine du tribunal de grande instance doit, à peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation, telle que définie à l'article 21 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, ou d'une tentative de procédure participative, sauf :

- « 1° Si l'une des parties au moins sollicite l'homologation d'un accord;
- « 2° Lorsque l'exercice d'un recours préalable est imposé auprès de l'auteur de la décision ;
- « 3° Si l'absence de recours à l'un des modes de résolution amiable mentionnés au premier alinéa est justifiée par un motif légitime, notamment l'indisponibilité de conciliateurs de justice dans un délai raisonnable ;

QUESTIONS - RÉPONSES



L'AVOCAT PROTECTEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021

2

LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE



LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE

Article 373-2-10 du code civil :

En cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties.

A l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation, sauf si des violences sont alléguées par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant, ou sauf emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent, et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder, **y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.**

Il peut de même leur enjoindre, sauf si des violences sont alléguées par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant, ou sauf emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent, de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure.

LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE

Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Dans l'exposé des motifs de la version initiale du projet de loi déposée au Sénat, la médiation post-sentencielle est rattachée à l'article 17 relatif à l'exécution des décisions en matière familiale

Version finale adoptée : articles 3, 5 et 31

LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE

Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative

TITRE II : Dispositions de procédure civile (Articles 21 à 34)

Chapitre Ier : La médiation (Articles 21 à 25)

Section 2 : La médiation judiciaire (Articles 22 à 22-3)

Article 22-2

Article 22-3

LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE

Article 22-2

(Modifié par loi n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 3)

Lorsque les frais de la médiation sont à la charge des parties, celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

A défaut d'accord, ces frais sont répartis à parts égales, à moins que le juge n'estime qu'une telle répartition est inéquitable au regard de la situation économique des parties.

Lorsque l'aide juridictionnelle a été accordée à l'une des parties, la répartition de la charge des frais de la médiation est établie selon les règles prévues à l'alinéa précédent. Les frais incombant à la partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle sont à la charge de l'Etat, sous réserve des dispositions de l'article 50 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le juge fixe le montant de la provision à valoir sur la rémunération du médiateur et désigne la ou les parties qui consigneront la provision dans le délai qu'il détermine. La désignation du médiateur est caduque à défaut de consignation dans le délai et selon les modalités impartis. **Lorsque la médiation est ordonnée en cours d'instance, celle-ci est alors poursuivie.**

LA MÉDIATION POST-SENTENCIELLE

Article 22-3

(Modifié par loi n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 3)

La durée de la mission de médiation est fixée par le juge, sans qu'elle puisse excéder un délai déterminé par décret en Conseil d'Etat.

Le juge peut toutefois renouveler la mission de médiation. Il peut également y mettre fin, avant l'expiration du délai qu'il a fixé, d'office ou à la demande du médiateur ou d'une partie.

Le présent article n'est pas applicable lorsque le juge ordonne la médiation dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

QUESTIONS - RÉPONSES



L'AVOCAT PROTECTEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021

3

LA PLACE DES AVOCATS



UN DROIT POSITIF ET UN DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

L'article 3.7.1. du code de déontologie des avocats européens (CCBE) dispose :

« l'avocat doit essayer à tout moment de trouver une solution au litige du client qui soit appropriée au coût de l'affaire et il doit lui donner, au moment opportun, les conseils quant à l'opportunité de rechercher un accord ou de recourir à des modes alternatifs de résolution des différends ».

DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES NOUVELLES EN TOUTES MATIÈRE

Publication au Journal officiel d'hier de la Décision du 18 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat

Cette décision, adoptée par l'Assemblée générale sur rapport du groupe de travail « R.I.N et MARD », poursuit l'ambition de faire des MARD un axe majeur de l'avenir de la profession, en incitant les avocats à mieux les intégrer dans leurs réflexes :

- **Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 6.1 du RIN** (Le champ d'activité professionnelle de l'avocat / Mission générale) :

« Lorsque la loi ne l'impose pas, il est recommandé à l'avocat d'examiner avec ses clients la possibilité de résoudre leurs différends par le recours aux modes amiables ou alternatifs de règlement des différends préalablement à toute introduction d'une action en justice ou au cours de celle-ci, ou lors de la rédaction d'un acte juridique en introduisant une clause à cet effet. »

- **Nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 8.2 du RIN** (Rapports avec la partie adverse / Règlement amiable) :

« Avant toute procédure ou lorsqu'une action est déjà pendante devant une juridiction, l'avocat peut, sous réserve de recueillir l'assentiment de son client, prendre contact avec la partie adverse ou la recevoir afin de lui proposer un règlement amiable du différend. »

UNE OBLIGATION SPECIFIQUE ET INSTITUTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA TMFPO

PROTOCOLE RELATIF A L'EXPERIMENTATION DE LA
TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE (TMFPO)
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PORTOISE

PROTOCOLE RELATIF A L'EXPERIMENTATION
DE LA TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE
(TMFPO)
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Signature de protocoles entre les Barreaux, les juridictions et les acteurs locaux

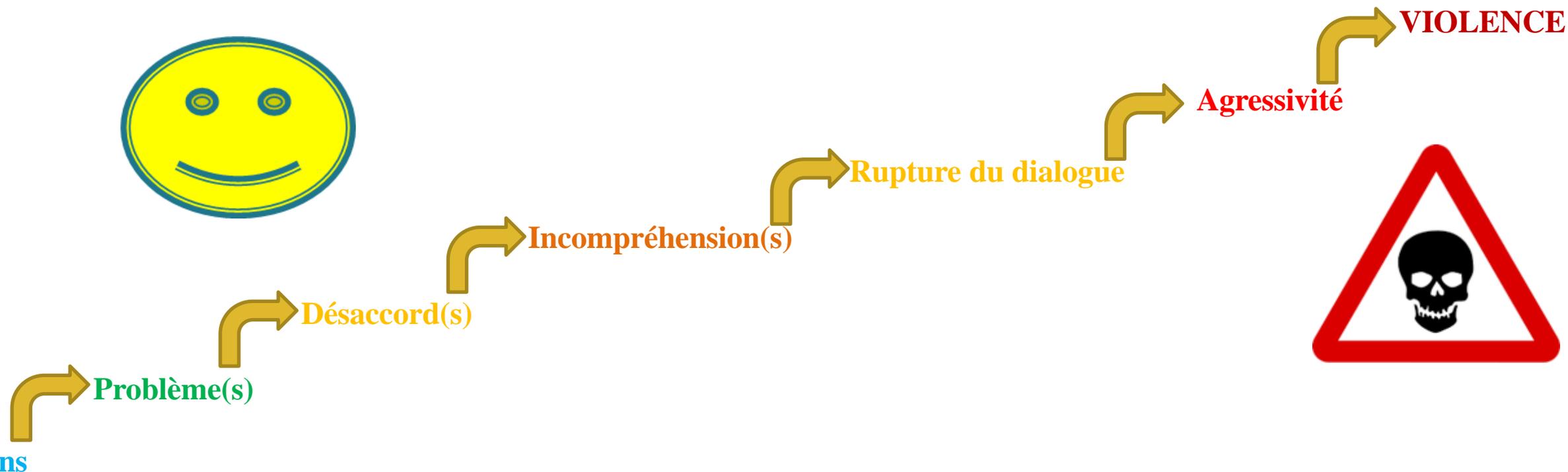
PROTOCOLE RELATIF A L'EXPERIMENTATION
DE LA TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE
(TMFPO)
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

PROTOCOLE RELATIF A L'EXPERIMENTATION
DE LA TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE
(TMFPO)
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

PROTOCOLE RELATIF A L'EXPERIMENTATION
DE LA TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE
OBLIGATOIRE (TMFPO)
AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES

UN OBJECTIF PRATIQUE

L'ESCALADE DU CONFLIT D'APRÈS LE MODÈLE DE FRIEDRICH GLASL



QUESTIONS - RÉPONSES



L'AVOCAT PROTECTEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021



ÉTATS GÉNÉRAUX
DU DROIT DE
LA FAMILLE &
DU PATRIMOINE
17^{ÈME} ÉDITION

EGDFP #EG DFP #EG DFP

